



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
1050

Date de l'annonce publique de la séance:

15 octobre 2009

Date de la convocation des conseillers:

15 octobre 2009

point de l'ordre du jour no:

15/02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 23 octobre 2009

Présents : Mutsch, bourgmestre,
Braz, Spautz, Tonnar, , échevins,
Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen,
Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum,
conseillers,
Clement, secrétaire communal,
Absents :
Hinterscheid, échevin, Maroldt, Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Helen Buchholtz

Considérant que la sa CBL 18, rue du Commerce L-3895 Foetz effectuera des travaux de manutention dans la rue Helen Buchholtz,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1er

Du samedi 24 octobre 2009 jusqu'au lundi 26 octobre 2009, pour la durée des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue Helen Buchholtz sera réglée comme suit :

C,2a	route barrée,	Dans le tronçon de rue entre le parking et la Place de l'Hôtel de Ville
B,5	priorité à la circulation venant en sens inverse,	Du parking en direction de la rue Marie Curie
B,6	priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse,	De la rue Marie Curie en direction du parking
D,1a	Direction obligatoire	A droite dans la rue Marie Curie
B,2a	Arrêt	A l'intersection avec la rue Marie Curie
E,14	Route sans issue	
A,19	Circulation dans les 2 sens	

ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

En séance,

suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 23.10.2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

